

**Délibération 2023 / 12-02**

**L'an deux mil vingt-trois le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Etaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Arnaud PICOUT, Mmes France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

**Absents excusés** : Mr Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Mme Claudine DAURY-NEYRET (procuration M. Raymond RABETEAU), Mr Cédric LECOMTE

**Absent** : Mrs. Anthony BUYS

**Secrétaire de séance** : Mme France-Noëlle GIMENEZ

\* \* \* \* \*

**FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES GÎTES**

**Attendu** que la commune de Royère de Vassivière gère en régie différents services et qu'ils font l'objet de budgets annexes,

**Attendu** que le personnel communal (secrétaire et adjoints techniques) est mis à disposition de ces services pour la réalisation de différentes tâches,

**Attendu** que pour réaliser ces tâches, le personnel utilise les locaux et le matériel communal,

**Attendu** que ce fait doit donner lieu à facturation par le budget principal aux budgets annexes en vue du remboursement des coûts correspondants,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **décide** de facturer du budget principal au budgets annexes les coûts correspondants à ces services,
- **charge** M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 décembre 2023

